Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10192 — Linde/Hyosung/JVs)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 74/07)

1. Le 24 février 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Linde Korea Co., Ltd («Linde Korea», Corée du Sud),

— Hyosung Heavy Industries Corporation («Hyosung», Corée du Sud),

— Production JV («Production JV», Corée du Sud),

— Sales JV («Sales JV», Corée du Sud)

Linde Korea et Hyosung acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Production JV et de Sales JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans deux sociétés nouvellement créées constituant des entreprises communes.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Linde Korea: filiale à 100 % de Linde plc, qui est une société gazière et d'ingénierie exerçant des activités dans plus de 100 pays dans le monde;

— Hyosung: fabrique et vend du matériel électrique lourd dans le monde entier. Elle exerce également des activités dans divers domaines de la construction, notamment le logement, le réaménagement et la reconstruction, les installations commerciales, le génie civil et l'environnement;

— Production JV: développera, construira et exploitera une ou plusieurs usines de production d'hydrogène liquide en Corée du Sud en vue de la vente à Sales JV;

— Sales JV: vendra et distribuera cet hydrogène liquide aux clients en vue d'une utilisation sur le marché de la mobilité en Corée du Sud.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10192 — Linde/Hyosung/JVs

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE